

De : [Lavoie, Isabelle](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200722903
Date : 11 mai 2020 12:29:00
Pièces jointes : [A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[A- Art. 48 2020.pdf](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 avril, concernant le 3125, rue Bernard Pilon à Saint-Mathieu-de-Beloeil (lots 5 131 825 à 5 131 830 et 5 131 832 à 5 131 839).

Les documents suivants sont accessibles :

- 1 Fiche d'accident technologique 10-05-2007;
- 2 CRCT 11-06-2007_biffé;
- 3 CRCT 11-05-2007_biffé;
- 4 RAPI 11-05-2007_biffé;
- 5 CRT 10-05-2007_biffé;
- 6 CRCT 01-03-2006_biffé;
- 7 CRCT 01-03-2010_biffé;
- 8 CRCT 23-02-2006_biffé;
- 9 CRT 22-10-2004_biffé;
- 10 CRT 20-10-2004_biffé;
- 11 RAPI 30-09-2004_biffé;
- 12 CRT 06-07-2004_biffé;
- 13 RAPI 25-05-2004_biffé;
- 14 CRT 17-23-02-2004_biffé;
- 15 CRR 17-02-2004_biffé;
- 16 CRR 17-02-2004;
- 17 RAPI 08-12-2003;
- 18 CRT 10-12-2003;
- 19 CRT 22-08-2003;
- 20 CRT 22-08-2003_biffé;
- 21 Avis d'infraction 22-08-2003;
- 22 RAPI 13-14-08-2003_biffé;
- 23 Lettre 07-08-2003;
- 24 CRT 04-08-2003_biffé;
- 25 Fiche d'intervention_biffé;
- 26 RAPI 19-23-04-2002_biffé;
- 27 Lettre 18-04-2002;
- 28 RAPI 20-09-2001_biffé.

Vous devez télécharger les documents, d'ici 7 jours à l'adresse suivante sur Wetransfer. Voici le lien :
<https://we.tl/t-RhiHMEV8gi>

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Toutefois, un document (lettre), daté du 16 avril 2002, relève de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette municipalité :

ST-MATHIEU-DE-BELOEIL
Lyne Rivard Directrice générale / secrétaire-trésorière
5000, rue des Loisirs
St-Mathieu-de-Beloeil (QC) J3G 2C9
Tél. : 450 467-7490 #273 Téléc. : 450 467-2999
direction@munstmathbel.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée par courriel.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie
Conseillère régionale à l'accès aux documents
MELCC

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110-16-07-57045-01

Archives N° :

Date de l'événement : 10 mai 2007 Heure :
 Organisme impliqué : Inconnu
 Adresse : 3125, Bernard Pilon
 Ville : Saint-Mathieu-de-Beloel
 Endroit de l'événement : fossé ou cours d'eau derrière le garage du 3125, Bernard Pilon

Nb de photos : 0
 Tél. ()
 Poste: []
 Code postal:
 Code S.P.:

Ville de l'événement : Saint-Mathieu-de-Beloel
 Produit en cause : rejet eaux contaminées

N°. de ville : 57045
 État du produit L/S/G: (L)

CLASSE	U.N.:
	C.A.S.:

Quantité: Approx Imp.: L
 Sans Dév. : Dév. L
 Réc. L

Aspects humains
 Sans Objet:
 Évacués : Nb.:
 Blessés : Nb.:
 Traités imm. Nb.:
 Hospitalisés : Nb.:
 Décédés : Nb.:

SECTEUR : Commercial Autres/Mixte :

IMPACT : Air Cours d'eau Infrastructure d'Intérieur
 Infrastructure Souterraine Infrastructure de Surface Milieu Naturel Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Déversement illégal

Sommaire (causes de l'événement) : Commerce de débosselage; lavage de camion, dégraissage, avec rejet au fossé ou au cours d'eau

Signalé par: Articles 53-54 de la L.A.D.

Origine M.E.

Organisme : Environnement Canada

Appel reçu à: 07:44

Tél. : (Articles 53-54 de la L.A.D.)

Date : 10 avril 2007

Fin de la conversation 07:45

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date de sortie:

Urgence-Environnement :

Organisme impliqué:

Responsables municipaux:

Rendu sur les lieux à:

Quitte les lieux à:

Temps total: min

Nb de sorties: 0

Catégorie : 1

Demande d'exécution de travaux

Émissions 115.1

Fonds d'urgence Coût:

Pér. de traitement: Ext.

Autres: Articles 53-54 de la L.A.D.

Transféré à (serv. ou code): IND Zone (M.T.M) : X :

Y :

Sommaire : Monsieur F éléphoné à Environnement Canada (1er appel 07h44 à la Centrale d'Urgence) et
 (Interventions) ensuite à téléphone a titre de plaignant (2ième appel 07h49 à la Centrale d'Urgence).

Peu d'information disponible. Commerce de débosselage; lavage de camion, dégraissage, avec rejet au fossé ou au cours d'eau. Information fragmentaire. Pas de nom de commerce. Une adresse uniquement.

Le plaignant le peut être rejoint à sa résidence à la fin de la journée seulement. Aucun numéro de
téléphone pour le joindre dans la journée. Pas de travaux en cours selon information obtenue à la résidence du
plaignant.

Signature: Christian Blanchette

Date : 11 mai 2007

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

Tranferer la plainte au service industriel concerné pour vérification.

Signature: Christian Blanchette

Date :

11 mai 2007

Compte rendu de conversation téléphonique

Date : 11 juin 2007

Heure : 9h15

N° de téléphone : (450)

Nom de l'interlocuteur : art. 53-54

Représentant de : art. 23-24

Municipalité :

Objet : Sablage et Peinture Fontaine

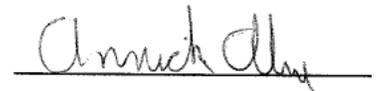
N/Réf. : 7610-16-01-0883100

Résumé de la conversation

art. 53-54 me contacte suite à l'inspection que j'ai réalisée chez Sablage et Peinture Fontaine suite à une plainte pour le lavage des camions. Il me dit qu'il lave certains camions pour l'entreprise et que c'est uniquement pour enlever la boue présente sur le cadre de métal « fraime ». Il me dit qu'il n'utilise qu'une laveuse à eau, à pression avec un peu de savon biodégradable (Anti-dégraissant 2000). Il me dit qu'il n'utilise pas de solvants. Sa machine a une capacité de 3 000 livres de pression et se trouve dans une petite remorque de 12 pieds.

Je dis à art. 53-54 qu'il doit s'assurer à ne pas enlever la graisse des camions et l'envoyer au fossé. Il me dit qu'il fait attention effectivement. Il arrive qu'il y a un peu de graisse autour du cadre des camions mais c'est très minime, comme il ne lave pas le dessous des camions...

Je remercie art. 53-54 pour les renseignements.



Annick Abel

Compte rendu de conversation téléphonique

Date : 11 mai 2007
N° de téléphone : art. 53-54
Nom de l'interlocuteur : Articles 53-54 de la L.A.D.
Représentant de :
Municipalité : Saint-Mathieu-de-Beloeil
Objet : Sablage et Peinture Préfontaine
N/Réf. : 7610-16-01-0883100

Heure :

Résumé de la conversation

Articles 53-54 de la L.A.D.

Je contacte [redacted] pour l'informer qu'une inspection a été réalisée suite à sa plainte. Je lui dis que malheureusement, au moment de l'inspection, il n'y avait pas d'activités de lavage de camions à l'extérieure et que je n'ai pas constaté de traces visibles de contamination sur le sol. Je lui demande à quel endroit exactement ces activités avaient lieu (côté du restaurant ou l'autre par rapport au bâtiment). Il me dit que c'est de l'autre côté. Je lui dis que ce n'est pas le côté du local F6, mentionné dans sa plainte. Il me dit que non, en effet, mais il s'agit des mêmes personnes que ceux qui occupent le local F6. art. 53-54 C'est eux qui peignent des bétonnières. Il me dit qu'ils dégraissent les camions avec un dégraisseur (solvant) près du fossé. Ils ont lavé environ 6 camions. Ils utilisaient une petite machine jaune, manuelle, pour appliquer le produit. Elle mesure environ 2 pieds et consiste en un système de pompe à pression.

Articles 53-54 de la L.A.D.

J'invite [redacted] à me rappeler directement advenant que la situation se reproduise et je lui donne le numéro de mon extension.



Annick Abel



RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0883100

DATE INSPECTION : 11 mai 2007

ARRIVÉE :

DÉPART :

DATE DE RÉDACTION : 1^{er} juin 2007

NUMÉRO D'INTERVENTION:

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Annick Abel

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Sablage et Peinture Fontaine
3125 Bernard-Pilon Local G7 et H8
Saint-Mathieu-de-Beloeil
J3G 4S5

ADRESSE POSTALE (si différente)

Sablage et Peinture Fontaine
3125 Bernard-Pilon Local G7
Saint-Mathieu-de-Beloeil
J3G 4S5

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

* Voir au dossier

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

M. Guy Fontaine, propriétaire
art. 53-54

(450) 536-0955

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre

2

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Vérifier le bien fondé de la plainte du 10 mai 2007 relativement au rejet sur le sol de l'eau de nettoyage (dégraissage) ruisselant vers le fossé.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Arrivée sur les lieux, j'ai fait le tour du terrain, à l'extérieur. Je n'ai pas constaté de traces de contamination du sol près des fossés ni de l'eau des fossés. Il n'y avait pas d'activités de lavage de camions, au moment de l'inspection.

Après avoir expliqué le but de l'inspection, MM. Fontaine m'ont expliqué qu'ils n'ont fait qu'un lavage d'un camion-citerne cette semaine (voir photos # 1 et 2 du camion à eau). Ils m'expliquent qu'ils engagent une entreprise pour laver les camions et que c'est seulement lorsque nécessaire, pour enlever la boue se trouvant sur le cadre de métal du camion. Il me dit que l'entreprise lave à pression et qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter des solvants. Ce n'est que pour enlever la boue. Il est possible qu'il y ait un savon, art. 53-54 me dit qu'il l'ignore. Toutefois, il me dit que selon lui, seul le lavage à l'eau, à pression, est suffisant. Il me dit qu'il y a plusieurs entreprises de transport aux alentours qui lavent leurs camions à chaque fin de semaine et ils sont les seuls à avoir une plainte. Je précise à art. 53-54 que la plainte mentionnait du dégraissage de camions. Ce dernier me confirme qu'il n'y a pas de dégraissage mais seulement enlèvement de la boue. Ils n'utilisent pas de solvants.

art. 53-54 me dit que les camions sont lavés pour enlever la boue, avant de les sabler au jet. Ainsi, il y a moins de poussière. Depuis 1 mois, ils ont lavé seulement ou camions.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0883100

DATE DE RÉDACTION : 1^{er} juin 2007

3. CONCLUSION

L'inspection effectuée chez Sablage et Peinture Fontaine, localisée à Saint-Mathieu-de-Beloil, ne m'a permis de constater les activités de lavage de camion à l'extérieur.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande la fermeture de l'intervention.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Annick Allu
(signature)

4 juin 07
(date)

VÉRIFIÉ PAR : [Signature]
(signature)

7, juin 07
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

AA/aa

PHOTOS

IDENTIFICATION : Sablage & Peinture Fontaine

Photo # : 1
Réf. Numérique : 001
Date : 14 mai 2007

Dernier camion ayant été lavé
sur les lieux.

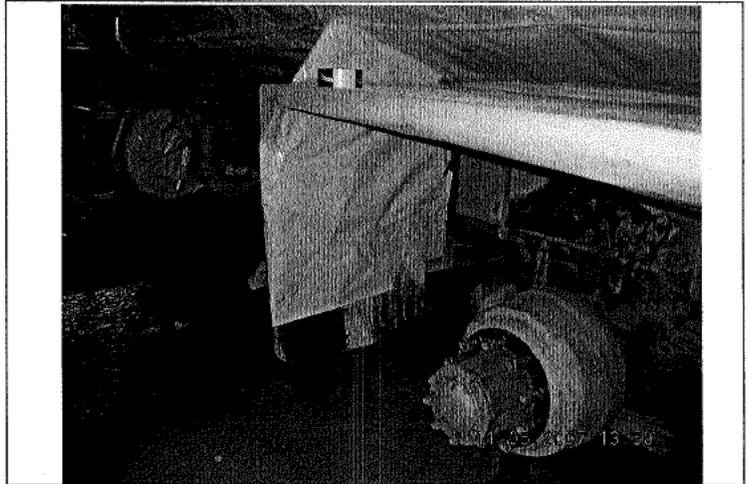


Photo # : 2
Réf. Numérique : 002
Date : 14 mai 2007

Idem.



Photo # :
Réf. Numérique :
Date :

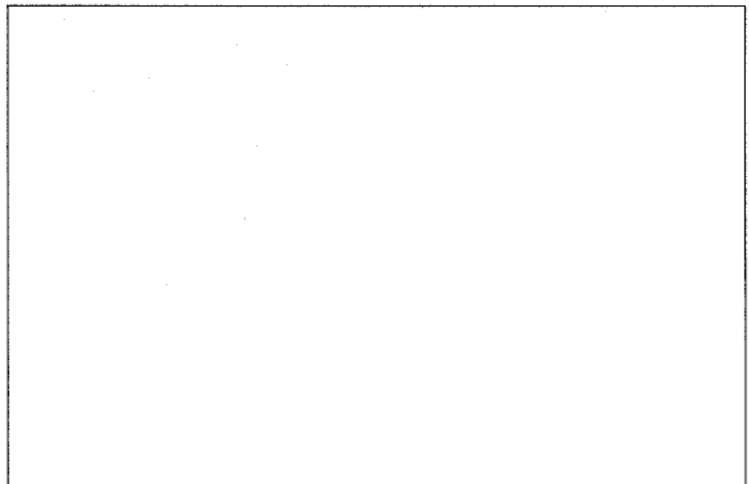


Photo # :
Réf. Numérique :
Date :





COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE : 3125, local F-6, rue Bernard Pilon
MUNICIPALITÉ : Saint-Mathieu-de-Beloeil
INTERLOCUTEUR : Articles 53-54 de la L.A.D.
NO. TÉLÉPHONE : art. 53-54
DATE DE L'APPEL : 2007-05-10 HEURE : 9h02
OBJET : Plainte : Opération de dégraissage de camions, avec solvant, dans la cour
extérieure
N/Réf. :

Articles 53-54 de la L.A.D.

me téléphone afin de m'informer que le locataire du local F-6 lave le dessous de camions à l'aide de solvant. Il effectue ses activités dans la cour extérieure. Les eaux usées se rendent au fossé et le sol semble contaminé par ces eaux. Articles 53-54 de la L.A.D. m'informe qu'une bétonnière a été lavée hier et qu'une autre devrait être lavée aujourd'hui. Je lui explique le cheminement de sa plainte et lui mentionne qu'une personne sera désignée pour s'occuper de la plainte.

J'ai oublié de lui demander son no. de téléphone et il n'était pas inscrit sur l'afficheur.

Julien Paquette

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Compte rendu de conversation téléphonique

Date : 1 mars 2006

Heure : 15 h 16

N° de téléphone : (450)

Nom de l'interlocuteur : art. 53-54

Représentant de : art. 53-54

Municipalité : St-Mathieu

Objet : Sablage et Peinture Fontaine

N/Réf. : 7610-16-01-0883100

Résumé de la conversation

Je contacte art. 53-54 pour l'informen que j'ai contacté l'entreprise. La commande est déjà donnée pour un nouvel abri et j'en ferai le suivi. Il me dit qu'ils font du sablage à tous les jours et qu'il ya présentement 3 camions en attente. Il me dit que beaucoup de sable s'accumule art. 53-54. Je lui dis que ce n'est pas l'information que j'ai eu mais s'il y a beaucoup de sablage et à tous les jours, la situation n'est pas acceptable. Je lui dis que je vais rappeler à l'entreprise.

Je rappelle art. 53-54 à 15h51. Je lui dis que l'entreprise a été avisée qu'elle ne peut pas exercer ses activités sans englos ou paravents. Advenant qu'une plainte me soit déposée et que je constate les activités, il y aura avis d'infraction et mesure appropriées advenant l'absence des correctifs requis. L'entreprise de sablage en a été clairement avisée et trouvera une solution à compter de demain. Je propose à art. 53-54 de m'appeler s'il constate à nouveau les activités et lui laisse mes coordonnées.

Annick Abel



Compte rendu de conversation téléphonique

Date : 1 mars 2006

Heure : 13 h 21

N° de téléphone : ()

Nom de l'interlocuteur : art. 53-54

Représentant de : Sablage et Peinture Fontaine

Municipalité : St-Mathieu-de-Beloeil

Objet : Plainte pour le sablage au jet sans abri

N/Réf. : 7610-16-01-0883100

Résumé de la conversation

Je contacte art. 53-54 pour l'informer que nous avons reçu une plainte pour ses activités de sablage. Il semble que l'abri est parti au vent. art. 53-54
Il me dit qu'effectivement, l'abri est parti au vent pendant une tempête de vent.
Il me dit que la commande a été donnée à art. 23-24 pour un nouvel abri qui sera plus long et muni de portes, à chaque extrémité. Il sera long de 60 pieds au lieu de 48. Il me dit qu'il va des questions d'assurances à régler mais peu importe leur décision, l'abri sera reconstruit le plus rapidement possible. Il me dit qu'entre-temps, il ne fait que très peu de sablage. Je lui demande de me tenir informée.

Je le rappelle à 15h40 après avoir parlé au plaignant. Ce dernier m'a dit qu'ils font encore beaucoup de sablage et qu'il y a des camions en attente. Il me dit qu'ils en font à tous les jours et que le sable s'accumule sur ses équipements. art. 53-54
Il est alors informé qu'il ne peut pas faire de sablage à cet endroit, sans enclos ou abri. Il devra prendre les mesures nécessaires. Il me dit que dès demain, il y veillera. Je le remercie.

Annick Abell



Compte rendu de conversation téléphonique

Date : 2006-02-23

Heure : 15h20

N° de téléphone : art. 53-54

Nom de l'interlocuteur : art. 53-54

St-Mathieu-de-Beloeil

Objet : Plainte de sablage au jet sans enclos

N/Réf. : 7610-16-01-0883100

Résumé de la conversation

Articles 53-54 de la L.A.D.

me mentionne que l'entreprise Sablage & Peinture Fontaine (9048-6705 Québec inc.) loue un terrain au bout de la rue Carpentier à St-Mathieu-de-Beloeil et effectue à cet endroit du sablage au jet de sable. Un enclos est habituellement utilisé mais depuis quelques jours, le sablage s'effectue sans enclos car ce dernier est parti au vent.

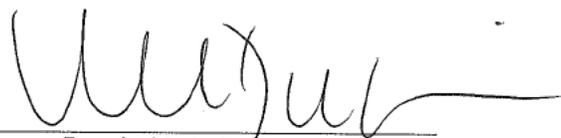
Articles 53-54 de la L.A.D.

La compagnie où travaille art. 53-54 et avec le vent, le sable a été transporté et s'est accumulé de façon importante sur plusieurs équipements de son entreprise.

Les bureaux de Sablage & Peinture Fontaine sont situés au 3125, Bernard-Pilon à St-Mathieu-de-Beloeil.

*** À noter qu'un seul # de dossier existe pour les deux sites : rue Bernard-Pilon et Carpentier. Le # est le suivant : 7610-16-01-0883100.

*** Plusieurs inspections ont déjà été réalisées à cet endroit par Annick Abel en 2003-2004 pour la même problématique.



Dupuis, Marie-France



COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE : Sablage et peinture Fontaine
MUNICIPALITÉ : St-Mathieu
INTERLOCUTEUR : art. 53-54
NO. TÉLÉPHONE : (450) 536-0955
DATE DE L'APPEL : 22 octobre 2004 HEURE : 9h30
OBJET : Abri pour le sablage au jet
N/Réf. : P-7610-16-01-0883100

art. 53-54 me contacte suite au message que je lui ai laissé la veille à 15h42. Je lui dis que j'ai communiqué avec le plaignant pour l'informer des travaux qui ont été réalisés suite à l'avis d'infraction.

Je lui dis qu'après lui avoir demandé s'il a constaté une amélioration, il m'a informé qu'il y avait encore de la poussière émise à l'extérieur de l'abri. art. 53-54 me réponds qu'il est conscient qu'il y a un peu de poussière qui sort de l'abri mais qu'il est impossible que la poussière ne sorte pas un peu de l'abri puisqu'il y a un côté ouvert. Je lui dis que la réglementation exige que les poussières soient contenues à l'intérieur de l'abri et qu'ainsi, il ne serait pas conforme si la poussière n'est pas contenue à l'intérieur. Je lui dis alors de porter une attention particulière pour contenir les poussières afin d'éviter d'autres plaintes. Je lui dis que j'ai convenu avec le plaignant de fermer le dossier et de le rouvrir advenant une autre plainte s'il constate une problématique de poussière ou de la négligence. Je dis à art. 53-54 que la réglementation est claire à ce sujet. Les poussières doivent être contenues à l'intérieur de l'enclos. Il me dit qu'il fera attention et qu'advenant une autre plainte, si elle est fondée, il fera installer un autre paravent sur le côté.

Il ajoute qu'il laisse pousser la végétation sur le côté afin de camoufler un peu les activités et retenir la poussière. Je lui dis que c'est une bonne initiative.

AA/aa

Annick Abel
Technicienne
Service industriel

- | | | |
|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC J0E 1L0
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bur. 2.05
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088 |
|---|--|---|



COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE :
MUNICIPALITÉ : St-Mathieu
INTERLOCUTEUR : art. 53-54
NO. TÉLÉPHONE :
DATE DE L'APPEL : 20 octobre 2004 HEURE :
OBJET : Abri pour le sablage au jet
N/Réf. : P-7610-16-01-0883100

Je contacte art. 53-54 pour l'informer que l'abri où sont effectuées les activités de sablage au jet est maintenant terminé. Je lui demande s'il a constaté une amélioration depuis l'installation de l'abri. Il me dit qu'il y a encore de la poussière émise à l'extérieur de l'abri. Il me dit que les camions ne rentrent pas au complet dans l'abri. Je lui dis que je l'ai constaté mais que les responsables doivent s'assurer de ne pas sabler les parties à l'extérieur de l'enclos. Je lui dis que je vais rappeler les responsables de l'entreprise afin de les sensibiliser et je l'invite à me rappeler s'il constate toujours une importante problématique ou de la négligence. Je lui demande si ça lui convient. Il me confirme que ça lui convient.

AA/aa

Annick Abel
Technicienne
Service industriel

-
- | | | |
|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC J0E 1L0
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bur. 2.05
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088 |
|---|--|---|

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0883100
DATE INSPECTION : 30 septembre 2004

ARRIVÉE :
DÉPART :

DATE DE RÉDACTION : 18 octobre 2004

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300120003

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Annick Abel
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Sablage et Peinture Fontaine
Lot P-224
Saint-Mathieu-de-Beloil

ADRESSE POSTALE (si différente)

Sablage et Peinture Fontaine
3125 Bernard-Pilon Local G7
Saint-Mathieu-de-Beloil
J3G 4S5

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D.

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

M. Guy Fontaine, propriétaire
art. 53-54

(450) 536-0955

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)



Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS



AUTRE(S)



Précisez :

BUT(S) : Troisième inspection pour vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 22 août 2003 pour les poussières provenant de l'activité de sablage au jet, non contenues à l'intérieur d'un enclos ou d'un paravent.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de la journée du 30 septembre 2004, une troisième inspection a été réalisée à l'entreprise Sablage et Peinture Fontaine de Saint-Mathieu-de-Beloil. Cette inspection a pour but de vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 22 août 2003 pour les poussières provenant de l'activité de sablage au jet, non contenues à l'intérieur d'un enclos ou d'un paravent.

Une première inspection pour le suivi de l'avis d'infraction a été réalisée le 8 décembre 2003. Cette inspection avait permis de constater que les correctifs n'ont pas été complétés. Lors de la seconde inspection, le 25 mai 2004, les responsables de l'entreprise m'avaient expliqué que l'abri a été commandé et que le tout devrait être terminé d'ici 1 mois. Ils m'ont dit que ce sera un abri avec 2 côtés et deux portes à chaque extrémité afin de permettre aux camions d'y entrer ainsi qu'un toit. Ils m'avaient montré un bon de commande pour l'achat et l'installation de l'abri de la compagnie art. 23-24. Selon ce bon de commande, l'abri aura des dimensions de 30' X 48' X 12'. La commande a été réglée le 13 mai 2004.

Ainsi, une troisième inspection a été réalisée le 30 septembre suite à l'appel téléphonique du 6 juillet 2004 où art. 53-54 m'informait que l'abri pour effectuer les activités de sablage au jet était en place.

Je me suis rendue sur le lot où étaient effectuées les activités de sablage au jet (au bout de la rue Carpentier). J'ai constaté que l'abri a bel et bien été installé. Il possède 3 côtés et un toit. Il est composé à la base de blocs de béton et d'une armature en métal recouverte de toile de plastique (polythène). Les équipements sont installés dans des boîtes de camions à côté de l'abri. Un camion se trouvait à l'intérieur mais aucune activité de sablage au jet n'était en cours.

Je me suis ensuite dirigée aux locaux de l'entreprise. J'ai rencontré MM. Guy et art. 53-54 respectivement propriétaire et fils du propriétaire. Je les ai informé que je suis allée sur le terrain où a été installé l'abri. Ils m'ont informé qu'il y a un bon moment que l'abri a été installé et qu'ils en sont heureux car ils peuvent travailler malgré les intempéries et ont en plus davantage de clients. Je les ai remercié pour leur collaboration.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0883100

DATE DE RÉDACTION : 18 octobre 2004

3. CONCLUSION

L'inspection effectuée chez Sablage et Peinture Fontaine, localisée à Saint-Mathieu-de-Beloil, m'a permis de constater que la compagnie a apporté les correctifs à l'avis d'infraction du 22 août 2003 pour l'émissions de poussières non réduites par l'utilisation d'un enclos ou d'un paravent, de façon à contenir les poussières à l'intérieur des espaces ainsi clos ou fermés. Ainsi, un abri à 3 côtés avec un toit a été installé sur le lot où étaient effectuées les activités de sablage au jet.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande la fermeture de l'intervention.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : *Ernest Ouel*
(signature)

18 oct. 04
(date)

VÉRIFIÉ PAR : *Vw*
(signature)

mm 2004-10-20
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

AA/aa



Photo #: 1 Date: 30/09/04

Abri pour les
activités de sablage
au jet.



Photo #: 2 Date: 30/09/04

Idem



Photo #: 3 Date: 30/09/04

Idem





Photo #: 4 Date: 30/09/04

Idem



Photo #: 5 Date: 30/09/04

Appareil installé dans l'abri.

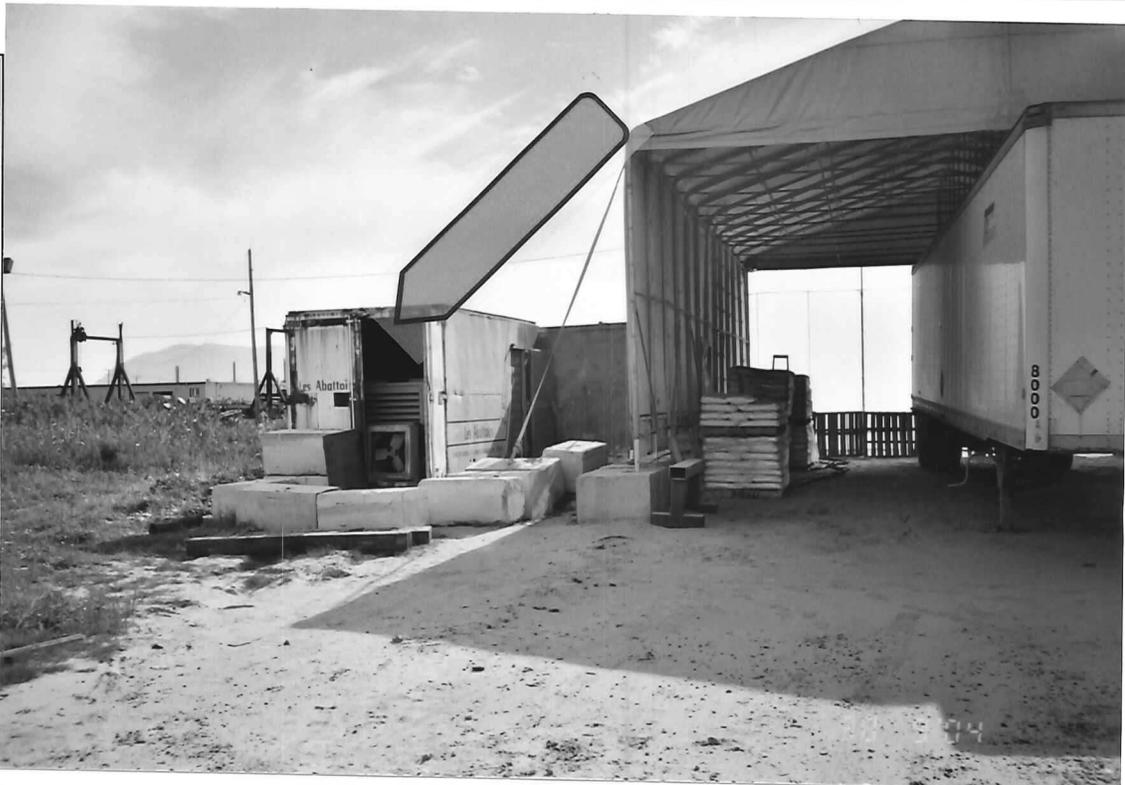


Photo #: Date:

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE : Sablage et Peinture Fontaine
MUNICIPALITÉ : St-Mathieu
INTERLOCUTEUR : art. 53-54
NO. TÉLÉPHONE : (450) 536-0955
DATE DE L'APPEL : 6 juillet 2004 HEURE : 9h33
OBJET : Abri pour le sablage au jet
N/Réf. : P-7610-16-01-0883100

art. 53-54 laisse un message sur ma boîte vocale pour m'informer que l'abri pour effectuer les activités de sablage au jet est maintenant terminé. Il m'invite à venir le constater dès que je serai disponible.

AA/aa

Annick Abel
Technicienne
Service industriel

-
- | | | |
|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC J0E 1L0
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bur. 2.05
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088 |
|---|--|---|

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0883100

DATE INSPECTION : 25 mai 2004

ARRIVÉE : 10H45

DÉPART : 11H45

DATE DE RÉDACTION : 7 juin 2004

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300120003

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Annick Abel

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Sablage et Peinture Fontaine
Lot P-224
Saint-Mathieu-de-Beloeil

ADRESSE POSTALE (si différente)

Sablage et Peinture Fontaine
3125 Bernard-Pilon Local G7
Saint-Mathieu-de-Beloeil
J3G 4S5

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D.

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

M. Guy Fontaine, propriétaire
art. 53-54

(450) 536-0955

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)



Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS



AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Deuxième inspection pour vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 22 août 2003 pour les poussières provenant de l'activité de sablage au jet, non contenues à l'intérieur d'un enclos ou d'un paravent.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de la journée du 25 mai 2004, une deuxième inspection a été réalisée à l'entreprise Sablage et Peinture Fontaine de Saint-Mathieu-de-Beloeil. Cette inspection a pour but de vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 22 août 2003 pour les poussières provenant de l'activité de sablage au jet, non contenues à l'intérieur d'un enclos ou d'un paravent.

Une première inspection pour le suivi de l'avis d'infraction a été réalisée le 8 décembre 2003. Cette inspection avait permis de constater que les correctifs n'ont pas été complétés.

Je suis allée sur le lot P-224 qui se trouve au bout de la rue Carpentier. Il n'y avait aucune activité de sablage au jet lors de l'inspection. Les poteaux, qui étaient installés autour de l'emplacement du futur abri ont été enlevés et installés derrière le site qui accueillera l'abri pour les activités de sablage au jet. Des lumières ont été installées sur ces poteaux. Les blocs de béton étaient toujours présents autour du site.

Par la suite, je me suis rendue aux locaux de la compagnie. J'y ai rencontré MM. Guy ^{art. 53-54} Fontaine. Je leur ai expliqué le but de ma visite et leur ai fait part que j'arrive de leur site sur le lot P-224. Ils m'ont expliqué que l'abri a été commandé et que le tout devrait être terminé d'ici 1 mois. Ils m'ont dit que ce sera un abri avec 2 côtés et deux portes à chaque extrémité afin de permettre aux camions d'y entrer ainsi qu'un toit.

Ils me montrent un bon de commande pour l'achat et l'installation de l'abri de la compagnie ^{art. 23-24}. Selon ce bon de commande, l'abri aura des dimensions de 30' X 48' X 12'. La commande a été réglée le 13 mai 2004.

Je dis à mes interlocuteurs que j'en prends bonne note et que je repasserai d'ici un mois afin de vérifier les correctifs.

DATE DE RÉDACTION : 7 juin 2004

3. CONCLUSION

L'inspection effectuée chez Sablage et Peinture Fontaine, localisée à Saint-Mathieu-de-Beloil, m'a permis de constater que la compagnie n'a pas encore apporté les correctifs à l'avis d'infraction du 22 août 2003 pour l'émissions de poussières non réduites par l'utilisation d'un enclos ou d'un paravent, de façon à contenir les poussières à l'intérieur des espaces ainsi clos ou fermés. Les correctifs devraient être apportés d'ici la fin juin par la construction d'un abri. La commande a été faite à l'entreprise art. 23-24 le 13 mai 2004.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande d'effectuer une inspection pour s'assurer de l'efficacité de l'abri, suite à son installation, prévue pour la fin juin.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Annick Abel
(signature)

7 juin 04
(date)

VÉRIFIÉ PAR : VW
(signature)

2004-06-15
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

AA/aa



Photo # : 1 Date : 25/05/04

Emplacement des
 activités de sablage
 au jet.



Photo # : Date :

Photo # : Date :

COMPTE RENDU RENCONTRE

COMPAGNIE :
MUNICIPALITÉ : St-Mathieu-de-Beloil
INTERLOCUTEUR : M. Guy Fontaine
NO. TÉLÉPHONE : (450) 536-0955
DATE DE L'APPEL : 17 et 23 février 2004 HEURE :
OBJET : Évolution du dossier
N/Réf. : P-7610-16-01-0883100

J'ai laissé un message à art. 53-54 à 13h45, le 17 février. Il me laisse à son tour un message à 15h27. Je lui laisse un nouveau message à 10h00 le 23 février.

art. 53-54 me contacte à 10h40. Je lui explique que je veux savoir quand devrait être terminée la construction de l'abri pour effectuer les opération de sablage au jet. Ce dernier devait être terminé avant les fêtes et maintenant, c'est reporté. Il me dit que ce sera terminé au printemps, soit vers la fin avril, début mai.

Je lui dis que ce délai est beaucoup trop long. Il y a déjà 6 mois qu'il a été avisé de la nécessité de cet abri. Il me dit qu'il ne peut rien faire de plus car ses blocs de béton sont gelés dans le sol et qu'il est impossible des les déplacer et de les percer. Il faut attendre que le temps se réchauffe et que le sol ne soit pas trop détrempe.

Je lui dis qu'entre-temps, il n'est pas autorisé à continuer ses activités à l'extérieur et que je reçois des informations comme quoi il continue. Je lui dis que je peux transférer son dossier aux Enquêtes si il ne coopère pas.

Il me dit qu'il n'a pas le choix de les faire à l'extérieur sinon ce sera ses compétiteurs qui prendront les contrats et qu'il lui est impossible de faire le sablage à l'intérieur.

Je lui dis qu'il devra installer des toiles temporaires.

- | | | |
|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC J0E 1L0
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bur. 2.05
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088 |
|---|--|---|

COMPTE RENDU RENCONTRE

COMPAGNIE :
MUNICIPALITÉ : St-Mathieu-de-Beloeil
INTERLOCUTEUR : Articles 53-54 de la L.A.D.
NO. TÉLÉPHONE : Articles 53-54 de la L.A.D.
DATE DE L'APPEL : 17 février 2004 HEURE : 12h42
OBJET : Évolution du dossier
N/Réf. : P-7610-16-01-0883100

Articles 53-54 de la L.A.D.

_____ laisse un message sur ma boîte vocale à 12h42 pour savoir où en est l'évolution du dossier.

Je rappelle ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} _____ à 13h35 et lui fais part que selon mes dernières informations, l'électricité était installée, ainsi que les poteaux qui supporteront les toiles. Je lui dis que selon mon interlocuteur, le sol et les matériaux sont trop gelés pour continuer les travaux mais que ces derniers seront complétés pour le printemps, dès le retour du beau temps. ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} _____ m'informe qu'ils font encore du sablage au jet à l'extérieur et que des poussières sont encore produites.

Je dis à **art. 53-54** qu'ils ne sont pas autorisés à continuer à faire ces activités sans que les installations nécessaires ne soient en place et que je les aviserai.

art. 53-54 m'informe que les poteaux ont été enlevés et que selon une source, la compagnie n'a pas l'intention de procéder aux correctifs.

Je lui explique que je ne connais pas sa source, mais que je fais affaire directement avec le propriétaire de l'entreprise et que ce dernier m'a affirmé que les travaux seraient effectués d'ici le printemps.

Je le remercie et je lui dis que je le tiendrai informé.

AA/aa

Annick Abel
Technicienne
Service industriel

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC J0E 1L0
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bur. 2.05
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



COMPTE RENDU RENCONTRE

COMPAGNIE :
MUNICIPALITÉ : St-Mathieu-de-Beloil
INTERLOCUTEUR : M. Guy Fontaine
NO. TÉLÉPHONE : (450) 536-0955
DATE DE L'APPEL : 17 février 2004 HEURE : 13h30
OBJET : Évolution du dossier
N/Réf. : P-7610-16-01-0883100

Je contacte M. Guy Fontaine pour savoir où en sont les travaux pour l'installation des paravents afin d'effectuer le sablage au jet. Il me dit que l'électricité a été installée comme prévu, environ 15 jours après ma dernière inspection et qu'il ne reste plus qu'à installer les toiles. Il me dit qu'il a tout le matériel nécessaire mais que présentement, le sol et ses matériaux (poteaux et blocs de béton) sont trop gelés pour permettre les travaux. Il devra donc attendre au printemps pour compléter les travaux.

M. Fontaine me dit que si je veux d'autres renseignements, je n'ai qu'à contacter son fils qui sera présent plus tard en après-midi.

Je le remercie.

AA/aa

Annick Abel
Technicienne
Service industriel

-
- | | | |
|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC J0E 1L0
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bur. 2.05
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088 |
|---|--|---|

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0883100

DATE INSPECTION : 8 décembre 2003

DATE DE RÉDACTION : 11 décembre 2003

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300120003

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Annick Abel

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Sablage et Peinture Fontaine
Lot P-224
Saint-Mathieu-de-Beloeil

ADRESSE POSTALE (si différente)

Sablage et Peinture Fontaine
3125 Bernard-Pilon Local G7
Saint-Mathieu-de-Beloeil
J3G 4S5

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D.

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

M. Guy Fontaine, propriétaire

(450) 536-0955

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)



Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS



AUTRE(S)



Précisez :

BUT(S) : Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 22 août 2003 concernant les activités de sablage au jet.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de la journée du 8 décembre 2003, une inspection a été réalisée à la compagnie Sablage et Peinture Fontaine de Saint-Mathieu-de-Beloil. Cette inspection a pour but de vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 22 août 2003 relativement à l'émission de poussière provenant des activités de sablage au jet, non contenues à l'intérieur d'un enclos ou d'un paravent.

J'ai rencontré M. Guy Fontaine, propriétaire de l'entreprise. Je lui explique le but de ma visite et lui demande si l'abri est terminé. Il me dit qu'il n'est pas terminé mais que les travaux avancent. Il me dit qu'ils attendent l'installation de l'électricité et par la suite, installerons les toiles.

Nous allons sur le terrain où s'effectue le sablage au jet. Je constate que de gros blocs de béton ont été placés, ainsi que 3 poteaux. Mon interlocuteur m'a informé que la municipalité ne l'autorise pas à construire un abri genre « tempo ». Alors, il installera des toiles de plastique sur deux à trois côtés, retenus à l'aide des poteaux. Il n'y aura pas de toit.

J'ai informé M. Fontaine de mes doutes face à l'efficacité de ces installations et que la réglementation fait en sorte que les poussières doivent être contenues à l'intérieur des paravents. Il me dit que les toiles seront suffisamment hautes et que c'est tout ce qu'il peut faire.

Je lui demande pour quand les travaux seront complétés. Il me dit que l'électricité devrait être installée dans les prochains jours et que par la suite, ils installeront les toiles. Il me dit qu'il ne sait pas si le tout sera terminé avant les Fêtes, mais me confirme que ce sera terminé cet hiver.

DATE DE RÉDACTION : 11 décembre 2003

3. CONCLUSION

L'inspection effectuée chez Sablage et Peinture Fontaine, localisée à Saint-Mathieu-de-Beloeil, m'a permis de constater que la compagnie est toujours en infraction. Les travaux, consistant à l'installation de paravents en toiles de plastique, ont débuté mais ne sont pas terminés.

M. Fontaine me dit qu'il ne sait pas si les travaux pourront se terminer avant les Fêtes, mais il m'affirme que ce sera complété cet hiver.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande d'assurer le suivi des correctifs et de s'assurer que les poussières seront contenues à l'intérieur de l'espace qui sera clos à l'aide de paravents.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :

Amich duf
(signature)

11/12/2003
(date)

VÉRIFIÉ PAR :

VW
(signature) MM 2003-12-17

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

AA/aa



Photo # : 1 Date : 2003-12-08

Aménagement en
 vue de l'installation
 des paravents ou de
 l'abri, afin d'y
 effectuer le sablage
 au jet.



Photo # : Date :

Photo # : Date :

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE :
MUNICIPALITÉ : Saint-Mathieu-de-Beloeil
INTERLOCUTEUR : Articles 53-54 de la L.A.D.
NO. TÉLÉPHONE : Articles 53-54 de la L.A.D.
DATE DE L'APPEL : 10 décembre 2003 HEURE : 10h45
OBJET : Sablage et Peinture Fontaine/ Lot P-224
N/Réf. : P-7610-16-01-0883100

Articles 53-54 de la L.A.D.

me contacte pour savoir où en est le dossier. Je lui fais part qu'une autre inspection a été réalisée il y a 2 jours. Je lui fais part que les travaux d'installation de paravents ont débutés et que selon mon interlocuteur, devraient se terminer avant le printemps. Je lui dis que je l'informerai lorsque le tout sera complété et que j'irai vérifier l'efficacité de l'installation.

Il me remercie.

AA/aa

Annick Abel
Technicienne
Service industriel

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC J0E 1L0
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bur. 2.05
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE :
MUNICIPALITÉ : Saint-Mathieu-de-Beloeil
INTERLOCUTEUR : Articles 53-54 de la L.A.D.
NO. TÉLÉPHONE : Articles 53-54 de la L.A.D.
DATE DE L'APPEL : 22 août 2003 HEURE : 9h15
OBJET : Rétro information
N/Réf. : P-7610-16-01-0883100

Articles 53-54 de la L.A.D.
Je contacte ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} concernant les conclusions de mon rapport d'inspection. Je l'informe qu'un avis d'infraction a été acheminé à la compagnie pour les poussières provenant des opérations de sablage au jet, non contenues à l'intérieur d'un enclos ou d'un paravent. Je lui dis qu'une seconde inspection sera réalisée suite aux correctifs qui auront été apportés. J'explique aussi à ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} que selon les propriétaires de l'entreprise, un abri sera construit d'ici l'hiver, avec des blocs de béton et des toiles de plastique. Je lui dis que selon les propriétaires, l'abri sera situé plus loin de l'entreprise où il travaille. Ce sera derrière l'entreprise Transport Watson et il semblerait que le terrassement est commencé.

Articles 53-54 de la L.A.D.

me remercie pour mes démarches.

Je l'invite à me contacter de nouveau pour toute question ou commentaire, et suite à la construction de l'abri.

AA/aa

Annick Abel
Technicienne
Service industriel

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC J0E 1L0
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bur. 2.05
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE : Sablage et Peinture Fontaine
MUNICIPALITÉ : Saint-Mathieu-de-Beloeil
INTERLOCUTEUR : art. 53-54
NO. TÉLÉPHONE : (450) 536-0955
DATE DE L'APPEL : 22 août 2003 HEURE : 8h45
OBJET : Poussières provenant des opérations de sablage au jet
N/Réf. : P-7610-16-01-0883100

Je contacte art. 53-54 pour lui confirmer qu'il recevra un avis d'infraction pour les poussières provenant des opérations de sablage au jet, non contenues à l'intérieur d'un enclos ou d'un paravent. Il me confirme qu'à ce propos, il a commencé les travaux de terrassement pour permettre l'installation de l'abri prévu. Il me dit que l'abri sera situé plus loin de l'endroit où le sablage se fait actuellement. Il sera situé derrière l'entreprise Transport Watson. Il me dit qu'il prévoit encore le terminer pour l'hiver et m'informera de nouveau lors de la réalisation complète de l'abri. Je lui dis que l'abri devra être étanche et ne pas permettre à la poussière de sortir car il sera encore en infraction. Il me dit qu'il fera le nécessaire.

Je l'invite donc à me rappeler lorsque l'abri sera complété.

AA/aa

Annick Abel
Technicienne
Service industriel

<input checked="" type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie 201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage Longueuil QC J4K 2T5 Téléphone : (450) 928-7607 Télécopieur : (450) 928-7625	<input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont 101, rue du Ciel, bur. 1.08 Bromont QC J0E 1L0 Téléphone : (450) 534-5424 Télécopieur : (450) 534-5479	<input type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield 30, avenue du Centenaire, bur. 2.05 Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4 Téléphone : (450) 370-3085 Télécopieur : (450) 370-3088
---	--	---



CERTIFIÉ

Le 22 août 2003

AVIS D'INFRACTION

Sablage et Peinture Fontaine
3125, boul. Bernard-Pilon, Local G7
Saint-Mathieu-de-Beloeil (Québec)
J3G 4S5

N/Réf. : 7610-16-01-0883100

Objet : Poussières provenant des opérations de sablage au jet, sur le lot P-224
à Saint-Mathieu-de-Beloeil

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 14 août 2003 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Poussières provenant des opérations de sablage au jet, non contenues à l'intérieur d'un enclos ou d'un paravent;
 - Règlement sur la qualité de l'atmosphère;
 - . Article 20.

...2

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0883100

Le 22 août 2003

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M^{me} Annick Abel au (450) 928-7607, poste 227.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Chef de division contrôle



pour Michelle Marcotte

MM/AA/lt

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0883100

DATE INSPECTION : 13 août 2003 entre 13h30 à 14h00
14 août 2003 entre 8h45 à 10h15

DATE DE RÉDACTION : 14 août 2003

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300098272

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Annick Abel
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Sablage et Peinture Fontaine
Lot P-224
Saint-Mathieu-de-Beloeil

ADRESSE POSTALE (si différente)

Sablage et Peinture Fontaine
3125 Bernard-Pilon Local G7
Saint-Mathieu-de-Beloeil
J3G 4S5

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Articles 53-54 de la L.A.D.	
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
M. Guy Fontaine, propriétaire art. 53-54	

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)
Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS
AUTRE(S)
Précisez :

BUT(S) : Vérifier le bien fondé de la plainte du 4 août 2003 relativement à l'émission de poussière provenant des activités de sablage au jet.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors des journées du 13 et du 14 août 2003, des inspections ont été réalisées à la compagnie Sablage et Peinture Fontaine de Saint-Mathieu-de-Beloeil. Cette inspection a pour but de vérifier le bien fondé de la plainte du 4 août 2003 relativement à l'émission de poussière provenant des activités de sablage au jet.

13 août 2003

Le terrain où s'effectuent des activités de sablage au jet se situe à l'extrémité de la rue Carpentier, perpendiculaire à la rue Bernard-Pilon, dans le secteur industriel de Saint-Mathieu-de-Beloeil. La rue Carpentier est une très petite rue, bordée de diverses petites entreprises, qui se termine en cul-de-sac devant une clôture. C'est derrière cette clôture, dans un champ, que s'effectuent les activités de sablage au jet.

Je m'y suis donc rendue et j'ai constaté qu'aucune activité de sablage n'était en cours. Le terrain étant barrée par une clôture, j'ai fait le tour et j'ai accédé par une propriété voisine. J'ai constaté qu'il y a deux petites remorques servant d'abri pour leur matériel et une machine pour effectuer le sablage est sur les lieux. Il y a un endroit dans le champ qui est totalement recouvert de sable, démontrant que des activités de sablage au jet s'y sont déroulées. J'ai aussi observé des poches de sable vides et des pleines indiquant qu'elles ne contiennent pas de silice et qu'elles servent au sablage au jet sec. Il n'y a aucun abri ou paravent pouvant contenir les poussières qui seraient possiblement produites lors du sablage au jet.

Il n'y a aucune indication du propriétaire du terrain ou de l'identification des occupants. Selon la plainte, la compagnie qui pratique ces activités se trouve au 3125 Bernard-Pilon, cependant, il y a plusieurs locaux dans l'édifice et je ne connais pas le nom de la compagnie. Je suis donc retournée au bureau dans le but d'obtenir davantage d'informations sur l'occupant des lieux.

14 août 2003

Articles 53-54 de la L.A.D. laissé à 8h10 sur ma boîte vocale, m'indique qu'il y a actuellement des activités de sablage en cours. Je m'y dirige immédiatement pour connaître plus facilement le nom de la compagnie propriétaire ou locataire des lieux et constater si les activités de sablage génèrent des poussières.

Une fois sur les lieux, je constate qu'un nuage de poussière est visible à plus de deux mètres de la source d'émission. Un employé muni d'un masque s'affaire à sabler au jet une armature de camion. Je lui fais signe et me présente puis il me répond immédiatement d'aller voir son patron, à la compagnie Fontaine (au 3125 Bernard-Pilon). Je m'y dirige donc après avoir pris quelques photos des poussières émises lors de l'activité de sablage au jet.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre art. 53-54 et M. Guy Fontaine. Ce dernier est le propriétaire des lieux et le père de art. 53-54. Je me présente et leur explique que j'ai reçu une plainte concernant les activités de sablage au jet qui se déroulent à l'extrémité de la rue Carpentier. Ils me disent que ça ne nuit à personne et que mon collègue M. Normand Marier est venu l'année dernière. Je leur explique que les activités de sablage au jet sec doivent se faire dans un enclos ou derrière des paravents de façon à contenir les poussières à l'intérieur des espaces ainsi clos et que j'ai constaté un nuage de poussière durant le sablage au jet sec quelques instants plus tôt. Ils me disent que la plainte n'est pas fondée puisqu'il s'agit de leur terrain et qu'en plus le sable est sans silice. Je tente de leur expliquer que je considère que la plainte est fondée puisqu'il y a émission de poussières, et qu'elles ne sont aucunement contenues à l'intérieur de paravents ou d'enclos.

Je demande depuis quelle date ils sont en opération. Ils me répondent qu'ils font de la peinture de camions depuis 1997 et que pour effectuer cette activité, ils doivent recourir au sablage au jet. Il leur faut sabler les contours ou armatures extérieures de métal des camions avant des les peindre. Ils me disent qu'ils font du sablage durant environ 6 à 10 heures par semaine au maximum et seulement par beau temps. Ce qui représente environ deux à trois unités (camions) par semaine. Il y a quatre employés qui travaillent pour la compagnie et ils sont en opération toute l'année. art. 53-54 m'explique qu'il ne fait aucun sablage pour d'autres compagnies et que personne d'autre n'utilise son terrain à cette fin depuis qu'il y a installé une clôture cadenassée. Ils ne font que sabler certaines parties des camions dont ils doivent peindre et qui nécessitera un sablage au préalable.

art. 53-54 me répond finalement que bientôt il n'y aura plus de problème puisque les activités se dérouleront sous un abri. Il me précise qu'il ne fera ceci que dans le but d'effectuer le sablage au jet durant l'hiver. Les hivers étant parfois pluvieux, ces conditions sont défavorables aux activités de sablage au jet. Il me dit qu'il possède plusieurs blocs de béton de près de 1 mètre cube qui serviront à faire les côtés de l'abri. Un toit sera aussi installé. Des toiles de plastique du genre de celles utilisées pour les serres seront utilisées pour faire les murs. Je leur recommande de fermer totalement cet abri pour ne pas émettre de poussières à l'extérieur. Ils me disent qu'ils feront ce qu'il faudra mais n'arrêteront pas leurs activités de sablage au jet.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0883100

DATE DE RÉDACTION : 14 août 2003

3. CONCLUSION

L'inspection effectuée chez Sablage et Peinture Fontaine, localisée à Saint-Mathieu-de-Beloeil, m'a permis de constater que la compagnie contrevient à l'article 20 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère. En effet, l'entreprise effectue du sablage au jet, sans que les émissions de poussières soient réduites par l'utilisation d'un enclos ou d'un paravent, de façon à contenir les poussières à l'intérieur des espaces ainsi clos ou fermés.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction selon l'article précédemment cité et d'assurer le suivi des correctifs.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : Annick Chbl
(signature)

15 août 2003
(date)

VÉRIFIÉ PAR : [Signature]
(signature)

20 août 03
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

o.k.

AA/aa



Photo # : 1 Date : 2003-08-13

Emplacement des
activités de sablage
au jet, à l'extrémité
de la rue Carpentier.



Photo # : 2 Date : 2003-08-13

Appareil pour
effectuer le sablage
au jetet boîte de
camion pour
l'entreposage de
matériel.



Photo # : 3 Date : 2003-08-13





Photo # : 4 Date : 2003-08-13

Idem



Photo # : 5 Date : 2003-08-13

Sacs de sable pour
 sablage au jet.



Photo # : Date :



Photo # : 1 Date : 2003-08-14

Emissions de
 poussière lors du
 sablage au jet.



Photo # : Date :

Photo # : Date :

Direction régionale de la Montérégie

Longueuil, le 7 août 2003

Articles 53-54 de la L.A.D.

N/Réf. Document produit : 400100062

Objet : Plainte verbale concernant des émissions de poussières

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre plainte téléphonique du 4 août 2003 concernant le sujet mentionné en objet.

Nous avons demandé à M^{me} Annick Abel, technicienne au Service industriel de donner suite à votre plainte dans les meilleurs délais. Si vous avez des questions relatives à votre dossier, vous pouvez communiquer directement avec cette personne.

Pour toute communication ultérieure, nous vous demandons de bien vouloir utiliser le numéro de référence inscrit ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Thérèse-Lucie Fleury, secrétaire

TLF

c:\accuse-r Contrôle\St-MathieudeBeloeil 3125 Bernard Pilon-01-aa



COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE : Inconnue
MUNICIPALITÉ : Saint-Mathieu-de-Beloeil
INTERLOCUTEUR : Articles 53-54 de la L.A.D.

NO. TÉLÉPHONE : art. 53-54
DATE DE L'APPEL : Le 4 août 2003 HEURE : 10h20
OBJET : Plainte relative aux inconvénients engendrés par des activités de sablage aux jets
N/Réf. : P-7610-16-01-

Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24

art. 53-54 pour la compagnie située au 1
Articles 23-24 de la L.A.D. mentionne que les gens de l'entreprise sont
incommodés par le sable provenant par une compagnie, non identifiée, qui procède
à des activités de sablage au jet sans abris. Cette activité a lieu au bout de la rue
Carpentier de l'autre côté de la clôture dans un champ vacant. L'activité a lieu 5
jours par semaine mais en alternant d'arrêt et de départ à tous les heures environ.
Mon interlocuteur mentionne également que le sable est susceptible d'endommager
les voitures dans le stationnement de la compagnie ainsi que la machinerie de
machinage à l'intérieur de l'usine. Il semblerait que la compagnie qui exécute le
sablage au jet possède un local au 3125 Bernard Pilon à St-Mathieu-de-Beloeil.

C.B.
CB/

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC J0E 1L0
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bur. 2.05
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Montérégie

Contrôle (Ind) Longueuil

Fiche d'intervention

No intervention: 300025544

Responsable: Marier, Normand

No gestion doc: 7610-16-01-0883100

Date assignation: 2002-04-16

Priorité: 1

Objet: **Articles 53-54 de la L.A.D.** - St-Mathieu-de-Beloeil -
Vérifier bien fondé de nouvelle plainte pour concernant les
émissions de poussières provenant des activités de sablage
-FERMER INTERVENTION

Type intervention: Inspection

*** Lieux d'intervention ***

X2001422 Sablage et Peinture Fontaine

Pers. contact:

Localisation :Lot P-224
Saint-Mathieu-de-Beloeil
J3G4S5

*** Activités ***

	Début prévu	Fin prévue	Fin réelle
Marier, Normand			
Inspection réalisée	2002-04-19		2002-04-19
Inspection réalisée	2002-04-23		2002-04-23
Appel téléphonique	2002-05-10		2002-05-10
Appel téléphonique	2002-08-06		2002-08-06
Appel téléphonique	2002-08-19		2002-08-19
Appel téléphonique	2002-08-19		2002-08-19

*** Note ***

Appel téléphonique
2002-08-06

J'ai informé Mme Marie-Andrée Lusignan, inspectrice de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil 450-467-2999 que
art. 53-54 m'a signalé qu'il ne'effectuait plus de sablage à cet endroit. -munstmathbel@qc.aira.com

Appel téléphonique
2002-08-19

art. 53-54 (450-536-0955) m'informe qu'il n'a pas effectué de sablage.

Appel téléphonique
2002-08-19

Mme Marie-Andrée Lusignan, inspectrice de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeuil 450-467-2990 qu'elle a reçu de
l'information à l'effet que du sablage avait été effectué vendredi dernière 16 08 2002.

Produit par : _____

Date : _____

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0883100

DATE INSPECTION : 2002-04-23 & 2002-04-19

HEURE : -Arrivée: AM

-Départ : AM

DATE DE RÉDACTION : 2002-08-19

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : M. Normand Marier

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Sablage Peinture Fontaine
St-Mathieu-de-Beloecil
Lot P-224

Sablage Peinture Fontaine
3125 Bernard-Pilon Local G7
St-Mathieu-de-Beloecil
J3G-4S5

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION
art. 53-54

TÉLÉPHONE
art. 53-54

M.Guy Fontaine

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

x

Nombre 12

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) :

DATE DE RÉDACTION : 2002-08-19

Dans le cadre de la plainte Mme Marie-Andrée Lusignan, inspectrice de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, concernant des opérations de sablage au jet sur le lot p-224, par la compagnie Sablage Peinture Fontaine, vérifier s'il y a émission de poussières visibles dans l'atmosphère à plus de 2 mètres de la source d'émission, tel que spécifié à l'article 20 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère lors d'opération de **sablage par jet en phase humide**.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Rappelons que :

Le Ministère recevait, le 13 septembre 2001, une plainte de Mme Marie-Andrée Lusignan, concernant des opérations de sablage au jet sur le lot p-224, par la compagnie Sablage Peinture Fontaine située au 3125 Bernard-Pilon Local G7 à St-Mathieu-de-Beloil.

Le Ministère effectuait une inspection le 20 septembre 2001. Aucun travaux ne s'effectuait à cette date et aucune infraction avait été constatée lors de l'inspection. Puisque la compagnie n'est pas tenue d'avoir un enclos lorsque les opérations sont effectuées en phase humide et qu'il n'a pas été démontré qu'il avait eu émission de poussières visibles dans l'atmosphère à plus de 2 mètres de la source d'émission, le dossier était fermé.

Le Ministère recevait le 16 avril 2002, une deuxième plainte de Mme Marie-Andrée Lusignan; une inspection avait été effectuée le 19 avril, toutefois aucun travaux ne s'effectuait à cette date.

Lors de l'inspection du 23 avril 2002, il a été permis d'apprendre et de constater les faits suivants :

A ma demande, ^{art. 53-54} (sous contractant) m'a permis d'être présent lors d'opérations de sablage par jet **en phase humide** afin de vérifier s'il y avait émission de poussières visibles dans l'atmosphère à plus de 2 mètres de la source d'émission.

Tel que le démontrent les photos, il y a effectivement émission de poussières visibles dans l'atmosphère à plus de deux mètres de la source d'émission. Toutefois il n'y a pas d'émission de poussières lorsque le sablage se fait directement sur la peinture et le métal (voir photo 9-10-11-12). Les opérations semblent démontrer que les poussières proviennent des résidus de sable et de terre accumulées sur le métal.

J'ai informé, le 10 mai 2002 ^{art. 53-54} (450-536-0955) que les camions ou remorques devront être nettoyés avant d'effectuer les opérations de sablage et qu'il sera alors possible de la part du ministère de vérifier les

3. CONCLUSION

Puisque les travaux ont été effectués à ma demande pour fin de vérification, aucun avis ne sera émis en vertu de l'article 20 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère.

Lequel spécifie :

Les émissions de poussières provenant des opérations de nettoyage à sec par jets abrasifs doivent être réduites par l'utilisation d'un enclos ou d'un paravent de façon à contenir les poussières à l'intérieur des espaces ainsi enclos ou fermés, sauf dans le cas d'un pont à structure métallique.

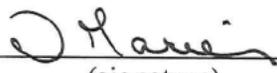
Le présent article s'applique, en l'adaptant, aux opérations de nettoyage par jets en phase humide lorsqu'il y a émission de poussières visibles dans l'atmosphère à plus de 2 mètres de la source d'émission.

4. RECOMMANDATION(S)

Puisque art. 53-54 m'a informé qu'il n'effectuait plus de travaux à cet endroit et que Mme Marie-Andrée Lusignan, inspectrice de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil n'en a pas constatés, je recommande de fermer le dossier.

Mme Marie-Andrée Lusignan, a été informée de ce fait le 06 août 2002 et à sa demande une copie du rapport lui sera envoyée.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : 
(signature)

19-08-2002
(date)

VÉRIFIÉ PAR : 
(signature)

26 août 02
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Pour la transmission du dossier à Mde Lusignan, vérifié après des
gens aux communications. (loi d'accès à l'info).



N/D : 7610-16-01-0883100

Page : 1 / 6

Photo(s) # : 1&2	Date : 23-04-2002	Photographe(s) : Normand Marier
Identification : Sablage et Peinture Fontaine 3125 Bernard-Pilon Local F-6 St-Mathieu de Beloeil		Notes : Sous-contractant – Hydro Pression inc
Sablage sur le lot-P-224 St-Mathieu de Beloeil		M. Marc Fauteux 515-233-2212
		Nettoyage par jets en phase humide



N/D : 7610-16-01-0883100

Page : 2 / 6

Photo(s) # : 3&4	Date : 23-04-2002	Photographe(s) : Normand Marier
Identification : Sablage et Peinture Fontaine 3125 Bernard-Pilon Local F-6 St-Mathieu de Beloeil		Notes : Sous-contractant – Hydro Pression inc
Sablage sur le lot-P-224 St-Mathieu de Beloeil		M.Marc Fauteux 515-233-2212
		Nettoyage par jets en phase humide





N/D :7610-16-01-0883100

Page : 3 / 6

Photo(s) # :5&6	Date :23-04-2002	Photographe(s) :Normand Marier
Identification : Sablage et Peinture Fontaine 3125 Bernard-Pilon Local F-6 St-Mathieu de Beloeil		Notes : Sous-contractant – Hydro Pression inc
Sablage sur le lot-P-224 St-Mathieu de Beloeil		M.Marc Fauteux 515-233-2212
		Nettoyage par jets en phase humide

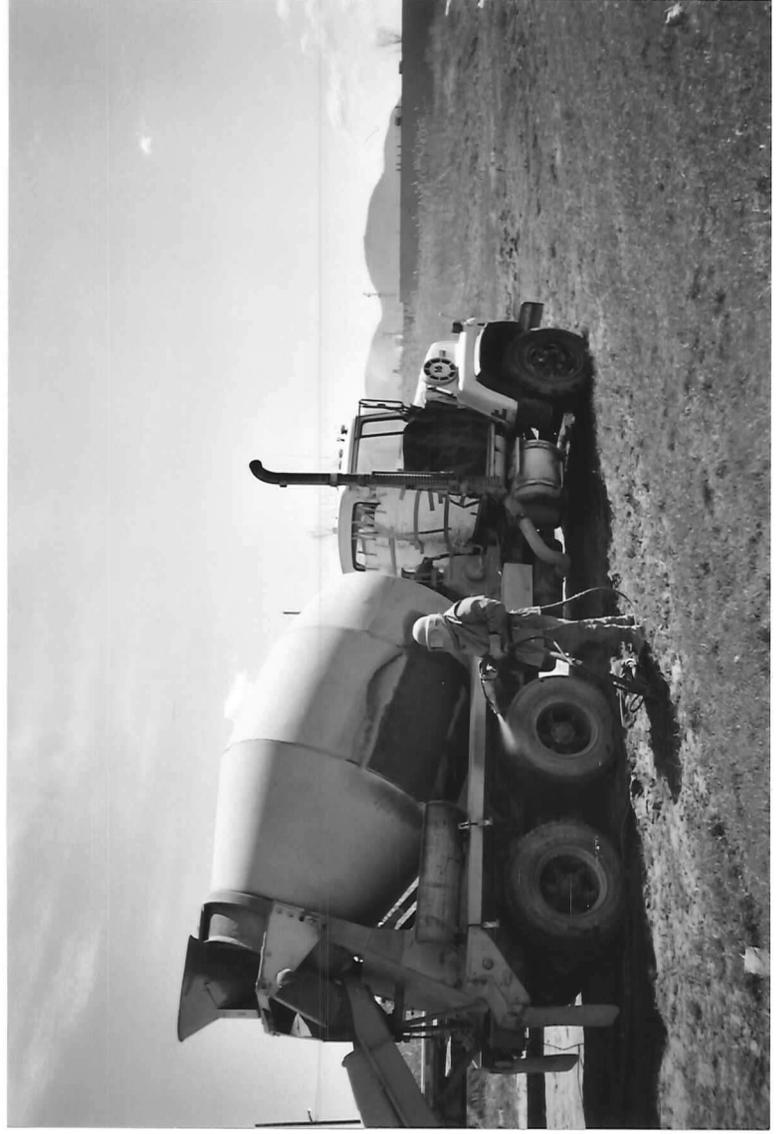




N/D : 7610-16-01-0883100

Page : 4 / 6

Photo(s) # : 7&8	Date : 23-04-2002	Photographe(s) : Normand Marier
Identification : Sablage et Peinture Fontaine 3125 Bernard-Pilon Local F-6 St-Mathieu de Beloeil		Notes : Sous-contractant – Hydro Pression inc
Sablage sur le lot-P-224 St-Mathieu de Beloeil		M. Marc Fauteux 515-233-2212
		Nettoyage par jets en phase humide

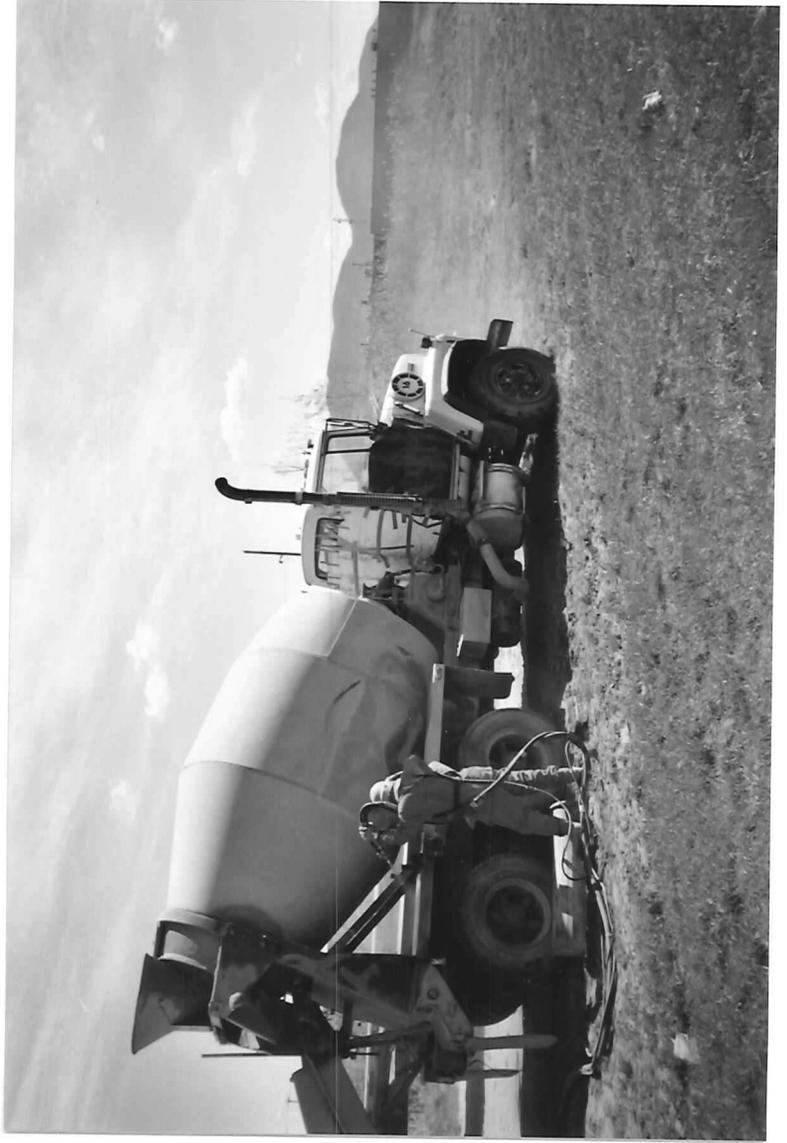




N/D : 7610-16-01-0883100

Page : 5 / 6

Photo(s) # : 9&10	Date : 23-04-2002	Photographe(s) : Normand Marier
Identification : Sablage et Peinture Fontaine 3125 Bernard-Pilon Local F-6 St-Mathieu de Beloeil		Notes : Sous-contractant – Hydro Pression inc
Sablage sur le lot-P-224 St-Mathieu de Beloeil		M. Marc Fauteux 515-233-2212
		Nettoyage par jets en phase humide

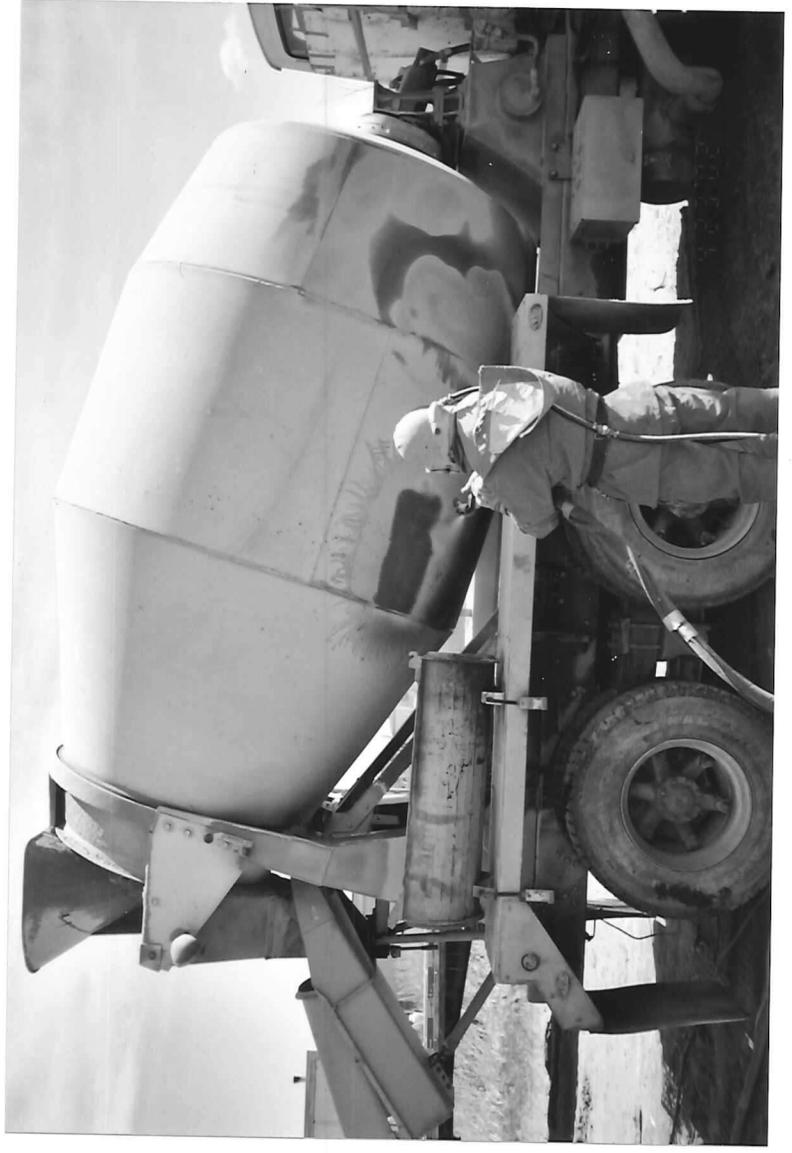




N/D : 7610-16-01-0883100

Page : 6 / 6

Photo(s) # : 11&12	Date : 23-04-2002	Photographe(s) : Normand Marier
Identification : Sablage et Peinture Fontaine 3125 Bernard-Pilon Local F-6 St-Mathieu de Beloeil		Notes : Sous-contractant – Hydro Pression inc
Sablage sur le lot-P-224 St-Mathieu de Beloeil		M.Marc Fauteux 515-233-2212
		Nettoyage par jets en phase humide



Direction régionale de la Montérégie

Longueuil, le 18 avril 2002

Madame Marie-Andrée Lusignan
Inspectrice municipale
Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil
5000, rue Des Loisirs
Saint-Mathieu-de-Beloil QC J3G 2C9

N/Réf. Document produit : 400024107

Objet : Plainte écrite – activités de sablage au jet

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre du 16 avril 2002 par télécopieur concernant le sujet mentionné en objet.

Nous avons demandé à M. Normand Marier, technicien au Service industriel de donner suite à votre plainte dans les meilleurs délais. Si vous avez des questions relatives à votre dossier, vous pouvez communiquer directement avec cette personne.

Pour toute communication ultérieure, nous vous demandons de bien vouloir utiliser le numéro de référence inscrit ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.



Thérèse-Lucie Fleury, secrétaire

TLF

c:\accuse-r Contrôle\St-MathieudeBeloil P224-02-nm

Direction régionale de la Montérégie
Service industriel
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 294
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : normand.marier@menv.gouv.qc.ca

Internet : <http://www.mef.gouv.qc.ca>

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0883100
DATE INSPECTION : 2001-09-20

HEURE : -Arrivée: AM
-Départ : AM

DATE DE RÉDACTION : 2002-01-10

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : M. Normand Marier
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Sablage Peinture Fontaine
St-Mathieu-de-Beloueil
p-224

Sablage Peinture Fontaine
3125 Bernard-Pilon Local G7
St-Mathieu-de-Beloueil
J3G-4S5

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION art. 53-54	TÉLÉPHONE
	514-536-0955

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)
Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRE(S)
Précisez :

BUT(S) :

Vérifier le bien fondé de la plainte Mme Marie-Andrée Lusignan, inspectrice de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeuil, concernant des opérations de sablage au jet sur le lot p-224, par la compagnie Sablage Peinture Fontaine située au 3125 Bernard-Pilon Local G7 à St-Mathieu-de-Beloeuil

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Rappelons que :

Le Ministère recevait le 13 septembre 2001 une plainte de Mme Marie-Andrée Lusignan, inspectrice de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeuil, concernant des opérations de sablage au jet sur le lot p-224, par la compagnie Sablage Peinture Fontaine située au 3125 Bernard-Pilon Local G7 à St-Mathieu-de-Beloeuil

Lors de l'inspection, il a été permis d'apprendre et de constater les faits suivants :

art. 53-54 m'informe :

- Que le sablage effectué sur le lot P-224 a été effectué par le sous contractant ^{art. 53-54} de ^{art. 23-24}
- Que le sablage avait été effectué par jet en phase humide.

art. 53-54 (sous contractant) m'informe par téléphone:

- Que le sablage avait été effectué par jet en phase humide tel qu'autorisé par la ville de Montréal et conformément à l'article 20 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère.
- art. 53-54 m'a montré l'emplacement où avait été effectué de sablage au jet en phase humides, soit le lot p-224 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeuil.
- Tel que le démontrent les photos, il a effectivement eu des opérations de sablage au jet, cependant, je ne peux démontrer qu'il y a eu émission de poussières visibles dans l'atmosphère à plus de deux mètres de la source d'émission.

J'ai informé le 04 octobre 2001 par téléphone Mme Marie-Andrée Lusignan, inspectrice de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeuil que:

- La compagnie n'est pas tenu d'avoir un enclos lorsque les opérations sont effectuées en phase humide et qu'il n'a pas émission de poussières

DATE DE RÉDACTION : 2002-01-10

visibles dans l'atmosphère à plus de 2 mètres de la source d'émission, tel que spécifié à l'article 20 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère, d'autre part s'il y a émission de poussières à plus de 2 mètres de la source d'émission, la municipalité devra prendre des photos et produire un rapport de façon à ce que le ministère puisse émettre un avis.

3. CONCLUSION

- Aucune infraction constatée lors de l'inspection, puisque la compagnie n'est pas tenue d'avoir un enclos lorsque les opérations sont effectuées en phase humide et qu'il n'a pas été démontré qu'il a eu émission de poussières visibles dans l'atmosphère à plus de 2 mètres de la source d'émission, tel que spécifié à l'article 20 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère.

Article 20 :

Les émissions de poussières provenant des opérations de nettoyage à sec par jets abrasifs doivent être réduites par l'utilisation d'un enclos ou d'un paravent de façon à contenir les poussières à l'intérieur des espaces ainsi enclos ou fermés, sauf dans le cas d'un pont à structure métallique.

Le présent article s'applique, en l'adaptant, aux opérations de nettoyage par jets en phase humide lorsqu'il y a émission de poussières visibles dans l'atmosphère à plus de 2 mètres de la source d'émission.

4. RECOMMANDATION(S)

- Je recommande de fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : J. Harve
(signature)

10 janvier 2002
(date)

VÉRIFIÉ PAR : Stéphane Larue
(signature)

2002/03/19
(date)

chef d'équipe int.

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.



N/D: 7610-16-01-088 2100

Page: 1 / 3

Photo(s) #: 142	Date: 20 nov 2001	Photographe(s): J. Roux
Identification: Sablage pavillons fontain St. Mathieu du Parcail P. 224		Notes:





N/D: 7610-16-01-0883100

Page: 2 / 3

Photo(s) #: 344	Date: 20 nov 2001	Photographe(s): D. Harvie
Identification: Sables jaunes Goutouin St. Mathieu du Parloisil R-224		Notes: présence de palmis du paludage





Photo # : 5 Date : 20 NOV 2001

Sablage peinture
 Fontaine
 St. Mathieu de
 Beauceville
 P. 229



Photo # : Date :

Photo # : Date :

Photographe(s) : D. Larue